

Fontenay-aux-Roses, le 25 février 2015

**Mme Annick MARQUET**  
**Présidente de Polysongs**  
**61 bis avenue J.B. Clément**  
**C/° Mme FOURNIQUET**  
**92140 CLAMART**

Madame la Présidente,

Comme vous, j'ai pris note de la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise de suspendre l'exécution de l'arrêté municipal du 22 décembre 2014 par lequel le maire de Clamart a fait interdiction immédiate et provisoire au bar-restaurant « L'Autrement Bon » de distribuer de la nourriture et des boissons au public.

Au vu de cette décision, vous me demandez de faire en sorte que puisse reprendre l'activité de ce bar-restaurant géré par votre association « Polysongs » dans les locaux du théâtre Jean Arp de Clamart administré par Sud de Seine.

Pour ce faire, vous me précisez que « la convention signée en 2013 permet un avenant pour deux années supplémentaires qui ne dépend que de la communauté d'agglomération Sud de Seine ».

Or, les choses ne sont pas aussi simples. La convention que vous citez est une convention tripartite. Elle a été signée de votre main, de madame Catherine Margaté pour Sud de Seine et de monsieur Philippe Kaltenbach pour la commune de Clamart. Elle engage donc votre association et la communauté d'agglomération mais aussi, naturellement, la Ville de Clamart.

Comme d'autres, cette convention illustre le mode de fonctionnement de notre communauté d'agglomération depuis sa création, à savoir un fonctionnement qui tient compte des choix des maires et de leurs équipes et qui les respectent.

Son texte précise que « la présente convention est conclue pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle pourra être renouvelée deux fois pour la même durée par décision expresse après évaluation annuelle entre les différentes parties de l'ensemble des éléments visés dans la convention ».

Ainsi, comme je vous l'ai déjà indiqué personnellement, et comme je l'ai redit il y a peu par voie de presse, dorénavant l'issue de cette affaire dépend d'abord et avant tout de la décision du maire de Clamart, monsieur Jean-Didier Berger.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



**Marie-Hélène AMIABLE**  
**Présidente de Sud de Seine**  
**Maire de Bagneux**